



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation de la circulation  
des véhicules n'excédant pas 19t  
sur l'ensemble des voies du  
Domaine de Barbigoua

**Arr N° 2017\_216 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les différents arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** l'arrêté n° 08/10 PM du 13 Janvier 2010,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Patrick BILLION, Président de l'ASA du Domaine de Barbigoua – 83420 LA CROIX VALMER, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ayant pour objet le plan de circulation dans le Domaine de Barbigoua – Modification de la signalisation Boulevard des Tambourinaires et Avenue de la Souleiado, avec l'implantation de deux panneaux d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5t,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains ainsi que la tranquillité publique,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** : L'arrêté N° 08/10 PM du 13 Janvier 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté,

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules dont le poids n'excède pas 19t, sont autorisés sur l'ensemble des voies du Domaine de Barbigoua, sauf sur le Boulevard des Tambourinaires et sur une portion de l'Avenue de la Souleiado, comprise à partir de l'intersection avec l'entrée des Hauts de Peynié et le Boulevard des Tambourinaires, où la circulation des véhicules est limitée à 3,5 tonnes,

**Article 3** : Une dérogation aux véhicules de plus de 19t pourra être accordée par le Président de l'A.S.A. du Domaine de Barbigoua,

**Article 4** : L'ensemble des dispositions du présent arrêté n'est pas applicable aux véhicules de services de lutte contre les incendies ni à ceux du service de collecte des ordures ménagères, ni à ceux du service de voirie communale,

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'A.S.A du Domaine de Barbigoua,

**Article 7** : Toutes infractions au présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage seront poursuivies conformément aux textes actuellement en vigueur ;

**20 17 - 2 1 6**

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur BILLION, Président de l'ASA BARBIGOUA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 06/12/2017  
Le Maire, Bernard JOBERT**



**20 17 - 2 1 6**